Docusign Envelope ID: 31DE4554-ED60-4992-8925-B5BAEE312A19

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Edouard BACHOUX
Né le 11 mai 1989 à Paris
Demeurant au 27 rue Charles Balezeaux 77340 Pontault-Combault
De nationalité française
Marié sous le régime de la communauté de biens

Ci-après dénommé "l'Apporteur"

DE PREMIERE PART,

ET

La Société ABIL, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 42 900 euros, dont le siège social sera sis 27 rue Charles Balezeaux, 77340 Pontault-Combault, Société en formation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Melun,

Représentée par Monsieur Edouard BACHOUX, agissant en qualité de Président de ladite Société dûment mandaté aux fins des présentes,

Ci-après dénommée la « Société Bénéficiaire »

DE SECONDE PART,

Ci-après individuellement ou collectivement dénommées la ou les « Partie(s) ».

Docusign Envelope ID: 31DE4554-ED60-4992-8925-B5BAEE312A19

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. APPORT

L'apporteur, soussigné de première part, fait apport, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, en nature à la Société Bénéficiaire, ce qui est accepté par elle par son représentant dûment mandaté ainsi que suit :

Monsieur Edouard BACHOUX, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, fait apport, en nature, à la Société Bénéficiaire :

➔ L'apport en nature de 440 parts sociales détenues par Monsieur Edouard BACHOUX dans la Société ABAQ BET, Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro 851 045 955, et dont le siège est 31 Boulevard de Beaubourg, 77184 Emerainville, estimé à 42 900 euros ;

Les méthodes d'évaluation des parts sociales apportées sont énoncées dans le rapport établi par la société CBM Experts et Conseils, désignée par le futur associé, en qualité de Commissaire aux apports, duquel il résulte que :

- Chaque part sociale de la Société ABAQ BET est valorisée à un montant de 97,50 euros (valeur unitaire des parts),
- Suivant cette évaluation, les apports des droits relatifs aux 440 parts de ladite société sont donc valorisés à une somme totale de : **42 900 euros**.

ARTICLE 2. ORIGINE DE PROPRIETE

La propriété des parts sociales apportées et la libre disposition que l'Apporteur a de ces parts, résultent des statuts mis à jour de la Société à responsabilité limitée ABAQ BET.

ARTICLE 3. PROPRIETE – JOUISSANCE

La Société Bénéficiaire sera propriétaire des parts sociales à elle apportées à compter de la date de sa constitution (ci-après « Date de jouissance »).

La Société Bénéficiaire aura droit à tout dividende, intérêt produit, remboursement ou droit quelconque, détaché ou mis en distribution sur les parts sociales à elle apportées à compter rétroactivement de ladite Date de jouissance.

ARTICLE 4. DECLARATIONS

L'Apporteur déclare qu'il n'a jamais été en état de faillite, règlement judiciaire, liquidation des biens, redressement ou liquidation judiciaires, et que leur patrimoine individuel n'est menacé d'aucune mesure de confiscation.

Il est certifié, en outre, que les parts sociales apportées n'ont pas fait l'objet d'un transfert en garantie, ne sont gagées en aucune manière au profit des tiers et que l'Apporteur a la libre disposition des parts sociales apportées par eux.

Docusign Envelope ID: 31DE4554-ED60-4992-8925-B5BAEE312A19

ARTICLE 5. REMUNERATION DES APPORTS

L'apport des parts sociales, objet des présentes, tel que défini à l'article 1, évalué globalement à la somme de **42 900 euros** (quarante-deux mille neuf cents euros) est consenti et accepté moyennant la rémunération suivante :

Monsieur Edouard BACHOUX, se voit attribuer 42 900 (quarante-deux mille neuf cents) actions de la Société Bénéficiaire, de 1 euro (un euro), en rémunération de son apport, évalué à 42 900 euros.

ARTICLE 6. DROITS DES ACTIONS NOUVELLES

Monsieur Edouard BACHOUX aura la jouissance des 42 900 actions de la Société Bénéficiaire en contrepartie de l'apport réalisé aux termes des présentes, rétroactivement à compter de la Date de jouissance.

Lesdites actions seront soumises à toutes les dispositions des statuts.

ARTICLE 7. DECLARATIONS FISCALES

S'agissant du régime d'imposition des plus-values privées résultant de l'échange de titres, les Parties déclarent que les conditions relatives à la soumission l'opération d'apport au régime du report d'imposition des plus-values, réalisées en cas d'apports de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés tel que prévu à l'article 150-OB ter du Code Général des Impôts, sont remplies.

En conséquence et conformément à l'article 170 du Code général des impôts, l'application du report d'imposition desdites plus-values est subordonnée à la demande des apporteurs qui devront déclarer le montant de la plus-value sur la déclaration d'ensemble de leurs revenus.

ARTICLE 8. DROITS D'ENREGISTREMENT

L'apporteur prend l'engagement de conserver pendant cinq ans à compter de la date de réalisation définitive de l'apport les actions qui lui seront remises en contrepartie de son apport.

En conséquence, et conformément à l'article 810 Bis du Code Général des Impôts, le présent apport est exonéré du droit fixe prévu au I bis de l'article 809 et à l'article 810 bis dudit code.

ARTICLE 9. FRAIS – DROITS

Tous frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la Société Bénéficiaire ainsi que son représentant l'y oblige.

Docusign Envelope ID: 31DE4554-ED60-4992-8925-B5BAEE312A19

ARTICLE 10. SIGNIFICATION

Le présent contrat d'apport sera signifié à la société ABAQ BET, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, ou fera l'objet d'un dépôt au siège social.

ARTICLE 11. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de l'apport et en particulier des stipulations de la présente convention, les soussignés élisent domicile aux adresses stipulées en tête des présentes.

ARTICLE 12. POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés dès à présent aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports pour l'accomplissement des formalités légales prescrites.

Fait à Pontault-Combault,
Le 12 janvier 2026,
En 2 exemplaires,

L'Apporteur :

Signé par :
Edouard BACHOUX
0C31FE22F24342A...

Monsieur Edouard BACHOUX

La Société Bénéficiaire :

DocuSigned by:
BACHOUX EDOUARD
281B87352DC54F9...

Pour la Société ABIL
Monsieur Edouard BACHOUX
Président